

Arrêté approuvant la reconduction de l'accord sur l'application du TARMED entre santésuisse et la FNTPA

Le Conseil d'Etat de La République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;

vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 8 décembre 2003, remplacée par celle du 18 janvier 2006 et approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2006;

vu l'accord sur l'application du TARMED entre santésuisse et la Fondation neuchâteloise pour le traitement et la prévention des addictions (FNTPA) du 11 juillet 2005 et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2005;

vu la lettre du surveillant des prix du 21 février 2006, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord signé le 21 décembre 2005 entre santésuisse et la Fondation neuchâteloise pour le traitement et la prévention des addictions (FNTPA) reconduisant l'accord sur l'application du TARMED du 11 juillet 2005 entre les mêmes parties, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté approuvant l'accord sur l'application du TARMED entre santésuisse et la FNTPA, du 29 novembre 2006.

²Il entre immédiatement en vigueur.

³Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 décembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER